

Conditions générales de vente

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente régissent les relations commerciales entre l'Association d'Interprètes et de Traducteurs (ci-après désignée «DÜV») et les clients de l'Agence pour des prestations de traduction, révision et traitement rédactionnel de textes (ci-après désignées «prestations de service»).

2. Normes des prestations de service et recours à des tiers

Les prestations de service seront assurées en conformité avec les règles de l'art de la profession.

Pour la réalisation des prestations de service, la DÜV peut avoir recours à ses collaborateurs ou à des tiers (ci-après désignés «mandataires»).

3. Prix

Le prix indiqué sur le devis est donné à titre indicatif, sauf mention contraire expresse. La facturation se fait sur la base du tarif à la ligne convenu et du nombre de lignes réel du texte d'arrivée, ou le cas échéant du tarif horaire convenu et du nombre d'heures effectives. Le prix effectif facturé ne doit pas dépasser le devis de plus de 15% maximum.

Si le client complète ou modifie le texte de départ après la validation de la commande, la DÜV n'est plus tenue de limiter le dépassement maximal du devis à 15%. Les compléments sont facturés sur la base du tarif à la ligne convenu, le temps consacré aux modifications, sur la base du tarif horaire convenu ou usuel.

La DÜV peut conditionner la remise de ses prestations de service au paiement intégral de la commande, et/ou au versement d'un acompte pour les mandats de traduction volumineux.

Sauf mention contraire, le client doit s'acquitter du règlement du prix, toutes taxes comprises, dans les trente jours suivant la date d'établissement de la facture.

Une fois ce délai écoulé, le client est réputé ne pas avoir respecté le délai de paiement et s'expose à ce titre à une pénalité de retard de 5% sans préavis.

4. Délais

Pour la DÜV, le respect des délais convenus constitue une partie intégrante de la prestation de service. Si le client vient à modifier considérablement le contenu une fois la commande passée, il convient de prolonger d'autant le délai accordé à la DÜV.

5. Interaction du client

Le client doit informer à temps la DÜV des formes particulières souhaitées pour la réalisation de la prestation de service (type de support de données, polices, format, présentation, etc.). Toute information ou tout document existant chez le client, nécessaire ou utile à la réalisation de la prestation de service (par exemple textes parallèles, désignations internes à

l'entreprise et acronymes, glossaires spécifiques, illustrations, dessins, tableaux, etc.), doivent être remis à la DÜV à temps sans demande préalable de cette dernière.

6. Droits à réclamation du client

Le client a droit à une suppression gratuite des défauts majeurs que pourraient présenter les prestations de service. La réclamation liée aux défauts doit être effectuée par écrit dans les trente jours qui suivent la remise des prestations de service en précisant les principaux défauts. Il convient d'accorder un délai raisonnable à la DÜV pour corriger les défauts.

En la présence de défauts majeurs après révision des prestations de service, le client est en droit de demander une nouvelle révision ou une réduction du prix dans un délai de trente jours après la remise de la version révisée de la prestation.

Les droits à réclamation du client expirent si ce dernier ne les a pas fait valoir dans un délai de trente jours suivant la remise des prestations de service. Une fois la réclamation déposée, le client dispose d'un an à compter de la première remise de la prestation de service pour faire valoir ses droits.

7. Restriction de responsabilité

La responsabilité de la DÜV exclut les dommages-intérêts, dans le respect des termes de la loi.

8. Secret professionnel / Protection des données

La DÜV s'engage à traiter avec la plus grande confidentialité tous les documents du client, notamment le texte de départ, ainsi que toutes les informations reçues par voie orale ou écrite, ci-après désignées par «données du client», et à ne les utiliser qu'aux fins de la réalisation des prestations de service.

La DÜV engage les mandataires intervenant dans la réalisation des prestations de service à tenir secrètes les données du client. A la demande du client, une déclaration de confidentialité peut être signée entre le client et le mandataire.

Sauf instruction contraire expresse, la DÜV considère que le client accepte la transmission électronique non codée via internet des prestations de service. Le client assume le risque en découlant en termes de protection et de perte des données.

9. Droits des biens immatériels

La DÜV considère que le client dispose des droits de traitement des biens immatériels pour les textes de départ et que ces droits sont également cédés à la DÜV dans la mesure où ils s'avèrent nécessaires à la réalisation des prestations de service.

10. Droit applicable / For compétent

La relation contractuelle entre le client et la DÜV est régie par le droit suisse. Le seul for compétent est Zurich.

Zurich, avril 2007